

TARIFS transport non-urgent par AMBULANCE de ou vers des prestataires de soins de santé

| | | | |
|-------------|-------------------------|------------|----------|
| Tarif mutas | Forfait 1 jusqu'à 10 km | par course | € 142,21 |
| | 11-30 km | par km | € 2,09 |
| | >30 km | par km | € 1,67 |

Suppléments:

| | |
|--------------------------|---|
| Dimanche et jours fériés | Pour les transports le dimanche et les jours fériés un supplément unique de 52,28 € par dossier peut être facturé. Pas de suppléments pour les transports dans le cadre de chimiothérapie, radiothérapie et de dialyse. |
| Heures irrégulières | Pour les transports pendant les jours ouvrables entre 20:00 heures et 06:00 heures un supplément unique de 52,28 € par dossier peut être facturé. L'heure de prise en charge prévue du patient détermine si ce supplément est d'application. Pas de suppléments pour les transports dans le cadre de chimiothérapie, radiothérapie et de dialyse. |
| Frais d'attente | Les frais d'attente ne sont pas prévus. Le transporteur n'est pas censé d'attendre la fin d'un examen ou d'une thérapie. |
| Oxygène | Pour un transport avec continuation d'une thérapie d'oxygène déjà opérationnelle, à la demande de Mutas, un supplément forfaitaire de 15,68€ peut être facturé. |
| Biens de consommation | Aucun frais supplémentaire ne peut être chargé pour des biens de consommation (p.ex. gants à jeter, draps, ...). |

Le bon de commande de Mutas doit indiquer si un supplément est à charge de la mutualité ou le patient.

Remarques :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Forfait de départ | Le forfait de départ comprend un nombre maximal de kilomètres. Le montant de facturation ne sera donc jamais inférieur à ce montant. |
| Annulation tardive | Annulation tardive : on parle d'une annulation tardive si la course est annulée 2 heures avant le rendez-vous. Le transporteur peut facturer 1X le montant du forfait (course unique !) du transport annulé, à la personne ou le responsable de cette annulation tardive. Les annulations de plus de 2 heures avant le rendez-vous ne peuvent pas être facturées. |
| Annulation sur place, course inutile | Une course inutile : on parle d'une annulation inutile si la course est annulée moins de 30 minutes avant le rendez-vous. Ceci à condition que le transporteur peut démontrer par le registre des transports ou les données "track & trace" qu'il a commencé le transport. Ces informations doivent être communiquées au plus tard 2 semaines après la course. Le transporteur peut facturer 1X le montant total (course unique) de la course annulée, à la personne ou l'instance responsable pour l'annulation ou course inutile, avec un maximum de 209,19 €. |